

Date de convocation : 3 juillet 2014

Séance du 11 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de St Saturnin du Limet s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BEDOUËT, Maire.

Etaient présents : BEDOUËT Gérard, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BOUSSION Bernard, ROGER Steve, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Absents et excusés : GUILLET Annette ayant donné pouvoir à BEDOUËT Gérard, JOSSELIN Claudine ayant donné pouvoir à ROGER Steve, BODIER Robert, MOREAU Brigitte, HOGRET Yoann.

Mme MADIOT Isabelle a été désigné en qualité de secrétaire pour le conseil municipal.

Procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

1. Mise en place du bureau électoral

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM BOUSSION Bernard, GASTINEAU Roselyne, MOISY Cyrille, JANITOR Angelina.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 12 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 12 |
| e. Majorité absolue ² | 7 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BEDOUET Gérard | 12 | douze |
| GUILLET Annette..... | 12 | douze |
| DUTHEIL Olivier..... | 12 | douze |

² Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

4.3. Proclamation de l'élection des délégués ³

M Gérard BEDOUET né le 26/02/1946 à ANGERS (49) domicilié 12, Lotissement de la Thébaudière à St Saturnin Du Limet a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme Annette GUILLET née le 03/02/1954 à VITRE(35) domiciliée 9, Chemin du Presbytère à St Saturnin Du Limet a été proclamée élue au 1er tour.

M Olivier DUTHEIL né le 02 juin 1965 à LE MANS (72) domicilié 9, Rue Principale à St Saturnin Du Limet a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 12 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 12 |
| e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ | 7 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BOUSSION Bernard | 12 | douze |
| JOSSELIN Claudine | 12 | douze |
| ROGER Steve..... | 12 | douze |

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu ⁴.

M Bernard BOUSSION né(e) le 31/08/1953 à CHOLET (49) domicilié 9, bis Lotissement de la Thébaudière à St Saturnin Du Limet a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme Claudine JOSSELIN née le 20/06/1960 à RENAZE(53) domiciliée Le Sollier à St Saturnin Du Limet a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour.

M Steve ROGER né(e) le 04/07/1972 à ANGERS (49) domicilié Le Sollier à St Saturnin Du Limet a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

³ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁴ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

6. Observations et réclamations ⁵

Néant.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le onze juillet deux mille quatorze, à vingt et une heures zéro minute, en triple exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Délibération de l'assemblée délibérante en vue de l'adhésion au groupement de commandes en tant que membre

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 20 juin 2014

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur de gaz naturel

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de gaz naturel et de la retournée ratifiée, avec la présente délibération,
 - Autorise l'adhésion de la commune de Saint Saturnin Du Limet au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur de gaz naturel,
 - Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
 - Donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Saturnin Du Limet, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
 - S'engage à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le 15 août 2014. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,
 - Autorise la ratification de la convention constitutive qui sera retournée au SDEGM avant le 15 août 2014.
-

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Saturnin Du Limet rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Saturnin Du Limet estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Saturnin Du Limet soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Devis

➤ Abattage ou élagage de 5 peupliers à l'étang communal. Après avoir pris connaissance des devis de l'Eirl au Fabuleux Jardin et de Seb Elagage, le conseil municipal retient le devis de l'EIRL au Fabuleux Jardin pour un élagage des 5 peupliers à environ 6 mètres, pour un coût HT de 1 342.00 €.

Divers

- Des devis ont été demandés pour l'achat de mobilier urbain à savoir : 2 bancs, 1 table de pique-nique béton, 4 barrières. Le coût total est de 2 076.07 € TTC (mieux-disant). Le conseil donne son accord pour ces achats.

- Recensement 2015 : Il aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Un agent recenseur devra être recruté.

Date de la prochaine réunion : 11 septembre 2014